



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION BIPARTITE N°
D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2020-146, en date du 19 octobre 2020,

Ci-après dénommé « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

L'UTILISATEUR,....., représenté(e) par, dûment habilité(e) par délibération en date du

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le gestionnaire et l'utilisateur ont signé la convention bipartite n°d'utilisation du centre aquatique « AggloCéane », précisant les modalités de mise à disposition du centre et de son personnel pour l'activité de natation scolaire sur l'année 2025/2026.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2025, a fixé les nouveaux tarifs, en lien avec la mise à disposition des centres aquatiques Agglocéane de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre à 65.00 € pour les communes, syndicats et écoles privées de l'Agglomération et 95.00 € pour celles qui occupent le territoire « hors agglomération »,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Au vu ces nouveaux tarifs applicables au 12 avril 2026, les séances de natation scolaire seront donc facturées de 2.00 € supplémentaires par séance et par école, soit :

.....(*planning école avec nouveaux tarifs*)

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 12 avril 2026.

Fait à Dreux, le

En deux exemplaires

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Gérard SOURISSEAU
Président

L'UTILISATEUR,

.....